



Conseil économique et social

Distr.: générale

24 janvier 2020

Français

Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

180^e session

Genève, 10-12 mars 2020

Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU
existants, soumis par les groupes de travail**

Proposition de rectificatif 1 à la série 08 du Règlement ONU n°. 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC)

Communication du GRPE*

Le texte ci-après, adopté par GRPE à sa quatre vingtième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80)), est fondé sur le document GRPE-80-20. C'est un rectificatif à la série 08 du Règlement ONU n°. 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC). Il corrige des références erronées à des annexes amendées par ECE/TRANS/WP.29/2019/45. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2020.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20) par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Rectificatif 1 à la série 08 du Règlement ONU n°. 115
(Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC)**

Dans la série 08 du Règlement ONU n°. 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC):

"Annexe 2A", corriger pour lire "Annexe 6A",

"Annexe 2B", corriger pour lire "Annexe 6B".
